

Exploiter le potentiel de l'informatique en nuage en Europe

2013/2063(INI) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'exploitation du potentiel de l'informatique en nuage en Europe, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le Parlement a salué l'ambition de la Commission de développer une approche cohérente des services de l'informatique en nuage qui constituent des avancées considérables pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Il a cependant estimé que, pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, **un instrument législatif aurait été plus adéquat pour certains aspects.**

Le Parlement a insisté sur les points suivants :

- les services d'informatique en nuage devraient offrir **sécurité et fiabilité** ; une utilisation sûre de l'internet, y compris des services d'informatique en nuage, devrait être encouragée ;
- **le droit de l'Union devrait être neutre** et ne devrait pas être adapté pour faciliter ou empêcher un modèle ou service commercial légal ;
- une stratégie relative à l'informatique en nuage devrait couvrir tous les aspects collatéraux, comme la **consommation énergétique** des centres de données et les questions environnementales ;
- en raison du budget limité consacré au [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#), le soutien accordé au déploiement de la large bande devrait être complété par l'assistance provenant d'autres programmes de l'Union, y compris les Fonds structurels et d'investissement européens ;
- l'Union aurait intérêt à **posséder plus de centres de serveurs** sur son territoire, dans l'objectif de favoriser la confiance en assurant la souveraineté de l'Union européenne vis-à-vis des serveurs.

Le nuage comme instrument pour la croissance et l'emploi : l'informatique en nuage peut devenir une évolution capable de susciter le changement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans des domaines tels que les soins de santé, l'énergie, les services publics et l'éducation. Elle pourrait toutefois **aggraver la fracture numérique** qui existe entre les zones urbaines et rurales si la disponibilité d'une infrastructure à large bande est insuffisante.

Dans ce contexte, les députés ont souligné :

- **l'importance des compétences et des actions éducatives** dans le domaine du développement de l'informatique en nuage pour enrayer la montée du chômage, en particulier chez les jeunes ;
- la nécessité de créer **plus de programmes de qualification** pour les spécialistes en matière de gestion de l'informatique en nuage ;
- l'incidence positive des services d'informatique en nuage pour les **PME**, en particulier pour celles qui sont établies dans des pays éprouvant des difficultés économiques.

Le marché de l'Union européenne et l'informatique en nuage : le Parlement a souligné que le marché intérieur devrait rester **ouvert à tous les fournisseurs respectant le droit de l'Union**. Il a toutefois insisté :

- pour que la Commission prenne des mesures afin de lutter contre le risque que des **pouvoirs publics étrangers** aient un accès direct ou indirect à des informations dont l'accès n'est pas autorisé par le droit de l'Union ;

- sur l'importance de **garantir un marché de l'Union compétitif et transparent** afin d'offrir à tous les utilisateurs de l'Union des services sûrs, durables, abordables et fiables.

Les députés ont salué l'intention de la Commission d'établir un **régime de certification** valable dans l'ensemble de l'Union qui inciterait les fournisseurs de services à investir dans une meilleure protection de la vie privée.

Marchés publics : le Parlement a invité la Commission et les États membres à accélérer les travaux du Partenariat européen en faveur de l'informatique en nuage. Il a encouragé les administrations publiques à envisager l'intégration de services d'informatique en nuage fiables et sûrs dans les marchés publics, tout en soulignant leurs responsabilités particulières en ce qui concerne la protection des informations liées aux citoyens, l'accessibilité et la continuité du service. Il a rappelé en particulier la nécessité de **garantir l'intégrité et la sécurité des données** et d'empêcher tout accès non autorisé.

La Commission est encouragée à jouer **un rôle moteur dans la promotion de normes** et spécifications sous-tendant des services d'informatique en nuage sûrs, fiables, interopérables, économes en ressources et qui respectent la vie privée.

Consommateurs : les députés ont demandé à la Commission :

- de **sensibiliser les consommateurs à tous les risques** liés à l'utilisation des services d'informatique en nuage;
- de veiller à ce que tout accord commercial entre opérateurs de télécommunications et prestataires de services d'informatique en nuage soit entièrement conforme au droit de la concurrence de l'Union et permette **un accès intégral des consommateurs** à tout service d'informatique en nuage en utilisant l'accès à l'internet de tout opérateur de télécommunications quel qu'il soit ;
- d'examiner des mesures pour mettre en place **un niveau minimal acceptable des droits des consommateurs** comprenant notamment la vie privée, le stockage des données dans un pays tiers et les responsabilités en cas de pertes de données.

Propriété intellectuelle : le Parlement a invité la Commission à prendre des mesures pour harmoniser davantage les législations entre les États membres. Il a demandé en particulier de **préciser le régime des droits de propriété intellectuelle**, de réviser la directive sur les pratiques commerciales déloyales, la directive concernant les clauses abusives dans les contrats et la directive sur le commerce électronique, qui sont les actes législatifs de l'Union les plus pertinents s'appliquant à l'informatique en nuage.

La Commission devrait en outre :

- établir **un cadre juridique clair dans le domaine du contenu protégé par droits d'auteur dans le nuage**, en particulier en ce qui concerne les réglementations relatives aux licences;
- se pencher sur la manière dont le stockage en nuage d'œuvres protégées affecte les systèmes de **perception de droits d'auteurs** et sur les manières dont les redevances pour copie privée applicables pour certains types de services d'informatique en nuage sont imposées ;
- encourager le développement de services décentralisés basés sur des **logiciels libres et ouverts** qui permettraient aux citoyens de l'Union de reprendre le contrôle de leurs données et communications personnelles.

La protection des données : le Parlement a invité la Commission et le Conseil à reconnaître sans équivoque les libertés numériques comme des **droits fondamentaux** et des conditions essentielles à la jouissance des droits de l'homme universels.

Les députés ont invité la Commission à publier **une communication plus complète** qui contienne, outre une référence au respect des droits fondamentaux, au moins les éléments suivants:

- des lignes directrices visant à assurer le respect le plus strict des obligations consacrées par le droit de l'Union en matière de droits fondamentaux et de protection des données;
- des conditions limitatives permettant ou interdisant l'accès aux données en nuage à des fins répressives ;
- des garanties contre l'accès illicite aux données par toutes entités, qu'elles soient nationales ou étrangères ;
- des propositions sur la manière de définir la notion de «transfert» de données à caractère personnel et la manière de mettre à jour les clauses contractuelles standard adaptées à l'environnement informatique en nuage.

La Commission a été invitée, lors de la négociation d'accords internationaux concernant le traitement de données à caractère personnel, à accorder une attention particulière aux risques et aux défis que l'informatique en nuage comporte pour les droits fondamentaux.